



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2024/026
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 19/01/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE PIERRE BARRIERE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **L'AGENAIS - 54 rue de la Jacquère - Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE** -, pour effectuer des travaux d'élagage des cèdres pour l'EPHAD Notre Dame chemin de Pierre Barrière, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin de Pierre Barrière,

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Le vendredi 2 février 2024

La circulation sera interdite sur le chemin de Pierre Barrière afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage des cèdres.

- **Un panneau KC1 « Route barrée à 50 mètres » sera placé au niveau du carrefour Rue Camille Costa de Beauregard / Chemin de Pierre Barrière ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 150 mètres » sera placé au niveau du carrefour Place du Commandant Perceval / Rue de l'Eglise ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 150 mètres » sera placé au niveau du carrefour RD1090 / Rue Basse de la Ville.**

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains du chemin de Pierre Barrière devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise L'AGENAIS** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PORTE-DE-SAVOIE**.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de **PORTE-DE-SAVOIE**, 77, place de la Mairie, **LES MARCHES**, 73800 **PORTE-DE-SAVOIE**.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 **MONTMELIAN**.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **L'AGENAIS - 54 rue de la Jacquère - Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ **SIBRECSA**

Fait à **PORTE-DE-SAVOIE**, le 17/01/2024

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

